

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>En exercice</i> : 15	votants : 10 + 2 procurations	Pour : 10 + 2 procurations	Abstention : 0	Contre : 0
-------------------------	----------------------------------	-------------------------------	----------------	------------

L'an deux mille dix-huit, le 21 novembre 2018 à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 13 novembre 2018.

**PRESENTS :**

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	MOUTIER Chantal	<b>POUR</b>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	LEONARD Roger	<b>POUR</b>	PELLEVOISIN Joël	<i>Absent</i>
BARTEAU Etienne	<b>POUR</b>	MALLEMANCHE Valérie	N'a pas pris part au vote, arrivée à 20h40	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
CHABOT-LALAY Patricia	<b>POUR</b>	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
GRASSET Marie- Madeleine	<b>POUR</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	ROUMAT Gérard	<i>Absent</i>

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: Yoann MARENDA, Gérard ROUMAT (procuration à Bernard BAZINET)  
Joël PELLEVOISIN (Procuration à M. Pierre PEYRAZAT)

**ABSENTS**: M. Jean-Gérard ABBES,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Laurent PIALHOUX

Madame Valérie MALLEMANCHE est arrivée à 20h40 et par conséquent n'a pas pu prendre part au vote des délibérations n° 2018-47, 2018-48, 2018-49, 2018-50 et 2018-51

**ORDRE DU JOUR****2018-48 Convention de mise à disposition du personnel communal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ATSEM et les adjoints techniques en charge de la garderie périscolaire sont mis à disposition de la CCPN sur le temps périscolaire par convention et qu'il convient de la renouveler.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais du 12 novembre 2018 par laquelle la Communauté de Communes accepte la mise à disposition des personnels des communes pour le bon fonctionnement du service enfance jeunesse et notamment les activités périscolaires.

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans une convention entre notre collectivité et l'organisme d'accueil (CCPN) pour un duré de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20181121-2018\_48-DE  
Regu le 03/12/2018

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par la CCPN.

L'article 4 de la convention précise que la CCPN rembourse à la commune la rémunération et les charges du personnel mis à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la mise à disposition du personnel communal à la CCPN pour le bon fonctionnement du service enfance-jeunesse et plus précisément pour le secteur périscolaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de cette mise à disposition.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 26 novembre 2018  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac  
Affichage le  
Page 2 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20181121-2018\_48-DE  
Reçu le 03/12/2018